SPL Relation Usagers

19 Boulevard Marius Vivier Merle

69003 LYON

REGLEMENT DE CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE
26_044

Achat de billets sans contact et de cartes sans contact pour le réseau TCL (transport en commun lyonnais)

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION
(Article L. 2124-3 du Code de la commande publique)

Date limite de dépôt des questions	**04/11/2026**
Date limite de modification du DCE	**09/11/2026**
Date limite de réponse par l'Acheteur	**06/11/2026**
Date limite de réception des candidatures	**13/11/2026**

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET 3
1.2 PROCEDURE MISE EN ŒUVRE 3
1.3 DUREE 3
1.4 FORME ET DECOMPOSITION 4

ARTICLE 2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 4

2.1 MISE A DISPOSITION DU DCE 4
2.2 MODIFICATION DU DCE 5

ARTICLE 3. COMMENT CANDIDATER ? 5

3.1 CANDIDATURE INDIVIDUELLE OU GROUPEMENT ? 5
3.2 CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE 6

ARTICLE 4. DEPOT DE CANDIDATURE SUR LE PROFIL ACHAT 7

4.1 CONDITIONS DE DEPOT 7
4.2 COPIE DE SAUVEGARDE 7
4.3 ÉCHANGES CANDIDATS / ACHETEURS 8

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES 8

5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2 ANALYSE DES CANDIDATURES 1
5.3 CANDIDATS RETENUS 1
5.3.1 NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS 1
5.3.2 PIECES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS RETENUS POUR ACCEDER A LA PHASE 2 - OFFRE 1
5.3.3 PIECES A REMETTRE PAR LES COTRAITANTS ET/OU SOUS-TRAITANT 1
5.4 ABSENCE D'INDEMNISATION 2

ARTICLE 6. PHASE 2 – OFFRE 2

ARTICLE 7. INTRODUCTION DES RECOURS 2

Article 1. Objet de la consultation

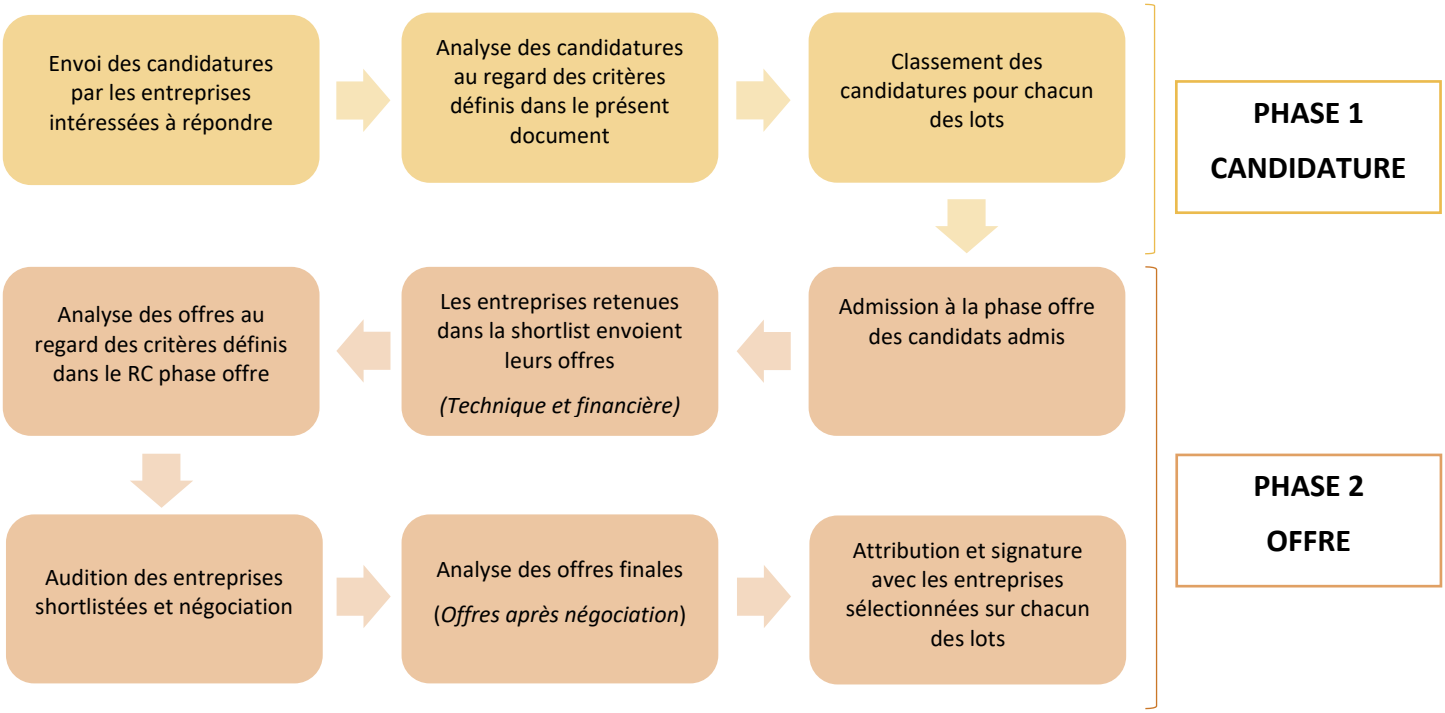
1.1 Objet

La présente consultation concerne l'achat de titres de transports (billets sans contact et carte sans contact) pour le réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL).

1.2 Procédure mise en œuvre

La consultation est passée selon la procédure avec négociation définie à l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique.

Elle se déroulera en plusieurs phases :



1.3 Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible tacitement :

- 1ère reconduction : 1 fois une année à compter de la date anniversaire
- 2e reconduction : de la date anniversaire de reconduction jusqu'au 31/12/2028 maximum.

En cas de non-reconduction, la décision est notifiée au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date anniversaire de l'accord – cadre. Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période d'exécution en cours.

1.4 Forme et décomposition

Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande alloti de la manière suivante :

n° lot	Intitulé du lot	Nombre d'attributaires	Montant maximum en € HT / an
1	Billets sans contact (vierge et pré-encodés)	2	1 000 000 € HT
2	Cartes sans contact	2	700 000 € HT

Le montant maximum n'est pas significatif du budget alloué. En raison des règles de commande publique, l'Acheteur est dans l'obligation d'indiquer un montant qu'il ne pourrait dépasser lors de l'exécution du contrat. Par conséquent, l'anticipation de certaines éventuelles évolutions de périmètre obligent à prévoir ce montant en maximum.

Article 2. Documents de la consultation

2.1 Mise à disposition du DCE

Toutes les consultations de l'acheteur sont disponibles sur :

ATTENTION :

Le retrait anonyme des documents ou par un autre biais que sur https://www.marches-publics.info/ ne permet pas aux candidats d'être alertés sur les modifications réalisées.

Pour bénéficier de toutes les informations complémentaires lors du déroulement de la présente consultation, l'entreprise doit renseigner, lors du téléchargement des documents :

- Son nom
- Son adresse électronique (de préférence une adresse générique)
- Le nom de l'organisme candidat

Les documents de la consultation à la Phase 1 – Candidature sont les suivants :

Documents	Détails
Règlement de consultation - Phase candidature	Règles du jeu de la mise en concurrence pour tous les candidats
Référence	Cadre de référence que le candidat devra compléter
Document de candidature unique	Remplace l'ensemble des formulaires : DC1, DC2, DC4

2.2 Modification du DCE

L'acheteur se réserve le droit de modifier les documents.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet (applicable à la nouvelle date en cas de date limite reportée).

Article 3. Comment candidater ?

Le candidat doit répondre en langue française.

3.1 Candidature individuelle ou groupement ?

<table>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><th>CANDIDATURE INDIVIDUEL</th><th>CANDIDATURE EN GROUPEMENT</th></tr>
<tr><td>L'entreprise qui dispose de toutes les capacités professionnelles, techniques ou financières, peut répondre seule.</td><td>Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.</td></tr>
<tr><td rowspan="4"></td><td>L'Acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.</td></tr>
<tr><td>2 formes de groupement au choix des candidats :</td></tr>
<tr><td>Groupement conjoint</td><td>Groupement solidaire</td></tr>
<tr><td colspan="2">En cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas</td></tr>
</table>

	échéant, à l'acceptation de l'Acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. *L'Acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.*
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. ***Il est également interdit pour une même entreprise d'être membre de plusieurs groupements.***	

3.2 Constituer un dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des documents ci-dessous.

Tout dossier incomplet pourra entrainer l'élimination du candidat.

Documents exigés	Exigences minimales
Documents de candidature	Compléter le document fourni dans le DCE Le candidat doit disposer d'un chiffre d'affaires minimum supérieur à 2 millions d'euros. Pour cela, l'acheteur prendra en considération la moyenne des trois dernières années. En cas de groupement, l'Acheteur prend en considération la moyenne des chiffres d'affaires des membres du groupement.
Cadre de référence	**Compléter le document fourni dans le DCE. Les autres formats ne seront pas notés et/ou pris en compte dans la notation.** Le candidat devra fournir 1 référence sélectionnée présentant les éléments suivants : - Nom du client - Type de titres commandées - Montant de la commande - Gestion de la commande : délai de la demande formulée par le client à la date de livraison
Fiche technique	**Le candidat devra fournir les fiches techniques des supports**

L'homologation auprès de Conduent n'est pas exigée au stade de la candidature.

En revanche, le candidat devra prendre en considération les éléments suivants. **L'homologation sera exigée au moment de la signature du contrat.**

Le coût et le planning de l'homologation dépendent principalement :

- Du niveau de conformité initial du support proposé ;
- Du nombre d'itérations nécessaires avec le fournisseur ;

- Des essais d'interopérabilité et/ou de validation à réaliser ;
- Des éventuelles adaptations requises sur le support ou dans l'environnement billettique.
- De la connaissance que nous avons du fournisseur, des lieux de fabrication
- De qualification en cours

Le coût d'une qualification générique (Electrique, Mécanique, Logiciel pour la pré perso) pour des billets sans contact serait d'environ :

- 16 000 € pour la partie mécanique
- 8 000 € pour la partie électrique
- 5 000 € pour la partie pré-perso

Le candidat doit également prévoir un coût d'environ 10 000 € pour l'audit de ses usines.

Le temps de qualification est compris entre 12 et 16 semaines hors vacances dès lors que le planning de qualification est respecté.

Article 4. Dépôt de candidature sur le profil Achat

4.1 Conditions de dépôt



LE DOSSIER DE CANDIDATURE*

Déposer tous les documents énumérés ci-dessus sur la plateforme AW SOLUTIONS



PAS DE DOSSIER OFFRE À CE STADE

Seuls les candidats admis à la phase 2 offre pourront remettre une offre.

**100 % dématérialisé - 0 support papier !*

Le candidat dépose son pli sur le site en suivant les indications de la plateforme

En cas de difficulté dans le dépôt d'un pli, le candidat contactera directement la hotline d'AWS.

L'entreprise transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les plis qui parviendraient après les dates et heures limites seront déclarés hors délai et ne seront pas ouverts.

Attention : il est préconisé d'indiquer une adresse courriel générique pour que les demandes de compléments, précisions, rectifications et notification soient réceptionnées.

4.2 Copie de sauvegarde

Si le candidat le souhaite, il peut remettre, en main propre ou par envoi postal, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). Les dates et heures limites de réception de la copie de sauvegarde sont les mêmes que pour la remise des offres.

Destinataire :

À l'attention de la Direction Achat SPL-RU

19 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

4.3 Échanges candidats / Acheteurs

Les questions de la part des candidats peuvent être adressées via la Plateforme https://www.marches-publics.info/.

Article 5. Jugement des candidatures

5.1 Critères de sélection des candidatures

Le candidat doit avoir la capacité de répondre à la typologie et aux exigences des supports suivants :

n° lot	Intitulé du lot	Technologie	Exigences minimales
1	Billets sans contact (vierge et pré-encodés)	Type ST25TB512-AT (puce totalement équivalente au SRT512) de STMicroelectronics	Les BSC doivent respecter les normes : • ISO/IEC 15457-1 :2008 (Cartes d'identification – Cartes flexibles fines – Partie 1 : • Caractéristiques physiques), • ISO/IEC 14443-1 :2016 (Cartes d'identification – Cartes à circuit intégré sans contact – Cartes • de proximité – Partie 1 : Caractéristiques physiques). • ISO/IEC 14443-2 :2016 (Cartes d'identification – Cartes à circuit intégré sans contact – Cartes • de proximité – Partie 2 : Interface radiofréquence et des signaux de communication). Les caractéristiques des BSC en rouleaux doivent être conforme à D06 Les caractéristiques des BSC en paravent doivent être conforme à D07
		Calypso Basic : Référence : 191011-CalypsoBasic (v1.1)	Les supports doivent être conformes à la norme ISO/IEC TS 24192, ou par défaut CEN/TS 16794. La communication avec le support est réalisée uniquement en sans contact. Pour communiquer avec la carte, le protocole sans contact ISO14443 Type B avec les vitesses de transfert 106 ou 212 Kbits/s est utilisé.
2	Cartes sans contact	Carte TCL	Le système prend en compte ces versions de standards pour l'application de transport portées par des CSC ou assimilées : • INTERCODE révision 2 (NF P 99-405 de décembre 2009, complétée par la version de mars 2018) ;

			Notamment : • Intercode, T2016 [T2016] • Logement des données dans le conteneur Hoplink (Triangle 2) • Spécification Triangle 2 (version 2.7) • Carte Calypso Light Application (CLAP) • Intercode, Gestion des signatures Les cartes sont conformes à la CEN/TS 16794. La carte doit héberger plusieurs applications : - Une application transport T2016 - Une application transport HOPLINK - Une application multi service AMC commune, – Une application multi service AMC spécifique Etablissement Public La carte doit utiliser le protocole sans contact ISO14443 Type B avec les vitesses de transfert 106 ou 212 Kbits/s.
		Carte OùRA Carte Calypso Prime, protocole B, puce apparente (type Dual)	La carte doit permettre l'hébergement des applications suivantes : • application billettique locale Oùra (conteneur CD97-2) • application billettique locale Oùra (conteneur T2016) • application AMC (Application Multi-services Citoyenne) • application billettique Hoplink (structure type D)

Pour cela, il devra fournir la fiche technique des supports du lot concerné.

5.2 Analyse des candidatures

Après analyse des candidatures, l'acheteur éliminera les candidatures non recevables ou irrégulières (non-production ou insuffisance des déclarations sur l'honneur, non-respect des dispositions du dossier de consultation ou insatisfaisantes sur les capacités techniques, professionnelles ou financières).

L'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les candidatures incomplètes mais aucune obligation ne lui incombe en ce sens.

5.3 Candidats retenus

5.3.1 Nombre de candidats retenus

Après analyse des candidatures, l'Acheteur retiendra l'ensemble des candidats dont la candidature est régulière.

5.3.2 Pièces à remettre par les candidats retenus pour accéder à la phase 2 - offre

Les candidats retenus pourront accéder à la phase 2 – offre si les documents ci-dessous seront remis dans un délai de 4 jours calendaires courant à compter de la réception de l'invitation à soumissionner.

Documents à fournir	Exigences
Attestation URSSAF	Moins de 6 mois
Attestation DGFiP	Moins d'un an
K-bis	Moins de 3 mois
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle	En cours de validité
Liste des salariés étrangers	Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers. La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D8254-2). En cas de recours à la sous-traitance, le sous-traitant devra également fournir cette liste.

5.3.3 Pièces à remettre par les cotraitants et/ou sous-traitant

Documents à fournir	Cotraitant(s)	Sous-traitant(s)
Habilitation donnée au mandataire	X	

Remplir onglet sous-traitant du document de candidature OU fournir le DC4		X

5.4 Absence d'indemnisation

Aucune indemnisation ne sera due par l'Acheteur aux candidats ni au titre de leur participation à la présente consultation, ni en cas de déclaration sans suite de cette même procédure.

Article 6. Phase 2 – Offre

Les candidats admis en phase 2 devront remettre une offre qui sera jugée au regard des critères ci-dessous qui sera détaillé dans le RC de la phase 2 :

Sous-Critères techniques	Pondération
Prix	30%
Valeur technique	70%

Le critère valeur technique se décline en sous-critère suivants : (noté sur 100 ramené sur 70% par calcul d'un produit en croix)

Sous-Critères techniques	Points
Analyse des échantillons remis	40
Capacité de production	25
Délai de fabrication et livraison	25
Critère environnemental	10

Article 7. Introduction des recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours sera le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

67, rue Servient

69 433 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04.72.60.70.12

Télécopieur : 04.72.60.72.38

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet :

- d'un **référé précontractuel** pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon, jusqu'à la signature de l'accord cadre en application des articles 1441-1 et 1441-2 du Code de Procédure Civile ;
- d'un **référé contractuel** pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TGI de Lyon :
- si publication d'un avis d'intention de conclure au Journal Officiel de l'Union Européenne avant la signature de l'accord cadre, dans un délai de 11 jours à compter de sa publication en application de l'article 13 de l'ordonnance 2009-515 du 7 mai 2009,
- si publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans un délai de 31 jours à compter cette publication, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;
- si aucun des deux avis précités n'a été publié, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion de l'accord cadre, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;
- d'un **recours au fond** devant le TGI de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du TJ de Lyon (adresse identique à celle précitée).